

APPEL À PROJETS EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS

RÈGLEMENT 2022

Annexe

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de sa politique en faveur des espaces et des paysages de Savoie et au titre de ses compétences en matière d'espaces naturels sensibles, le Département soutient les projets des collectivités territoriales pour préserver, restaurer et valoriser la biodiversité. Il souhaite notamment favoriser la réalisation d'opérations permettant de concilier, à long terme, protection de la biodiversité et maintien des activités productives et récréatives en dépendant.

Le présent règlement fixe les modalités d'intervention pour l'année 2022.

PORTEUR DE PROJETS ÉLIGIBLES

L'appel à projet s'adresse aux collectivités territoriales et leurs groupements :

- communes,
- établissements publics de coopération intercommunale,
- syndicats mixtes.

CHAMPS THÉMATIQUES

Cinq champs thématiques sont éligibles :

- préservation et restauration des milieux naturels, y compris opérations relatives aux espèces patrimoniales,
- préservation et restauration des continuités écologiques, y compris en milieu urbain et périurbain,
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- valorisation des espaces naturels auprès du public : aménagements de sensibilisation sur site,
- gestion agro-écologique des espaces naturels.

TAUX D'INTERVENTION

Le taux d'intervention du Département peut aller jusqu'à **80 % du montant hors taxes (HT) éligible du projet**. L'ensemble des dépenses éligibles doit être libellé en **section d'investissement**.

Ce taux est modulé en fonction :

- des cofinancements disponibles par projet,
- des champs thématiques visés,
- du niveau d'ambition du projet.

Champ thématique	Exemples de critères de variation du taux d'intervention	Taux plafond
Préservation et restauration des milieux naturels	Surface restaurée, type d'habitats, gain écologique, espèces cibles et ambition du projet	80 %
Préservation et restauration des continuités écologiques	Linéaire de continuité regagné, espèces cibles et ambition du projet	80 %
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Niveau d'éradication, intégration dans une démarche globale de lutte, espèces cibles	50 %
Valorisation des espaces naturels auprès du public	Pérennité de l'aménagement (gestion ultérieure), degré d'ambition, impact sur le milieu	50 %
Expérimentation en gestion agro-écologique	Surface concernée par l'expérimentation, gouvernance et partenariats	50 %

CALENDRIER

L'instruction des dossiers est réalisée au fil de l'eau. Les décisions de financement ont lieu en fonction de l'arrivée des demandes de subvention. **La date butoir de dépôt pour la session 2022 est fixée au 31 juillet 2022.**

Au-delà de cette date les dossiers sont instruits pour l'année budgétaire 2023.

DÉLAIS DE RÉALISATION

Le délai de réalisation des projets retenus est fixé à **trois ans à compter de l'arrêté attributif de subvention.**

Toutefois, pour les projets complexes comportant notamment la production de dossiers réglementaires ou l'acquisition de foncier, le délai pourra être étendu sous réserve de la présentation d'un argumentaire lors du dépôt du dossier et de sa validation par le Département.

DÉPÔT, CONTACT ET INFORMATIONS

Il est fortement préconisé de prendre contact avec le service instructeur, le plus en amont possible du dépôt du dossier.

Direction de l'environnement

Service Espaces naturels et biodiversité

environnement@savoie.fr et 04 79 96 75 00

https://www.savoie.fr/web/psw_42451/espaces-naturels

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Des exemples d'opérations éligibles sont recensés dans le tableau en annexe 1 au présent règlement.

Les opérations relatives à des mises en demeure administratives pourront être étudiées à titre exceptionnel, sous réserve de la démonstration d'une plus-value écologique significative et d'une action volontariste de la collectivité territoriale.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Études préalables : inventaires naturalistes, diagnostics écologiques, études d'interprétation, études de faisabilité, étude de définition de stratégie d'intervention ou de priorisation, assistance à maîtrise d'ouvrage, définition de cahiers des charges ou de protocoles scientifiques d'inventaire et de suivi...
- Foncier : acquisitions foncières ciblées liées à la mise en œuvre de travaux (restauration, valorisation).
- Travaux : prestations ou travaux en régie (*sous réserve d'imputation comptable en investissement*).
- Matériel : équipements, matières premières : semences, plants, habitats artificiels, matériel spécifique de traitement des espèces exotiques envahissantes...

OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

Les opérations ci-dessous **ne sont pas éligibles** :

- les travaux ou études débutés ou achevés avant la date de dépôt du dossier,
- les opérations non conformes aux dispositions du règlement (maîtrise d'ouvrage, thématiques, dépenses éligibles...),
- les opérations bénéficiant d'une autre subvention du Département de la Savoie (contrats départementaux, Conseil Savoie Mont Blanc, dispositifs spécifiques, conventions d'objectifs et de moyens...),
- les opérations inscrites aux programmes d'actions d'un Contrat Vert et Bleu régional,
- les opérations relevant d'une imputation comptable en fonctionnement (gestion courante, entretien...),
- les mesures compensatoires,
- les opérations de réhabilitation de décharges, sols pollués ou friches industrielles...

Annexe 1 : exemples d'opérations éligibles

La liste des opérations éligibles n'est pas exhaustive ; pour toute question, contacter le service instructeur.

Restauration des milieux naturels	
Éligibles	Non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ○ Préservation et restauration de milieux naturels dégradés ○ Préservation et renaturation de milieux naturels ○ Diversification et création d'habitats ○ Actions visant à préserver les espèces patrimoniales 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Entretien courant et gestion des milieux naturels ○ Réhabilitation de décharges, friches industrielles, sols pollués ...
Restauration des continuités écologiques	
Éligibles	Non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ○ Passages à faune : amphibiens, mammifères... ○ Création et restauration de la trame verte : haies, prairie fleuries, arbres de haute tige... ○ Création et restauration de la trame bleue : réseaux de mares ou de zones humides, connexion aux cours d'eau et milieux annexes... ○ Création, restauration des continuités écologiques en milieu urbain et périurbain : plantation de haies vives, aménagements passages petite faune, transformation de délaissé en prairies fleuries... 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Projets comportant des essences non locales et / ou envahissantes ○ Désimperméabilisation
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)	
Éligibles	Non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ○ Éradication ciblée sur et / ou à proximité immédiate d'un site naturel à enjeux ○ Expérimentation de techniques innovantes d'éradication 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Opérations récurrentes : arrachage précoce, surveillance, fauche annuelle... ○ Opérations situées hors d'espaces naturels : accotements routiers, parcelles agricoles...
Valorisation des espaces naturels auprès du public	
Éligibles	Non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ○ Mobilier d'interprétation et de médiation ○ Travaux sur site naturel : reprise des cheminements piétons, sécurisation du site, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Signalétique directionnelle routière et pédestre ○ Aménagement des accès et du stationnement ○ Aménagement de bâti ○ Outils de communication

Expérimentations en gestion agro-écologique	
Éligibles	Non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ○ Expérimentation limitée dans le temps de gestion agro / sylvo / pasto-environnementale : agroforesterie, cultures en secteur sensible... 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Aménagement d'accès, équipements pastoraux, etc. ○ Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ou relevant de dispositifs prévus à d'autres niveaux territoriaux

Annexe 2 : dispositions administratives et financières

DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers déposés font l'objet d'un accusé de réception de la part du Département par courrier ou voie électronique.

Les dossiers sont à déposer

- prioritairement par e-mail à l'adresse suivante : environnement@savoie.fr
OU
- par courrier à l'adresse suivante :
Département de la Savoie – Direction de l'environnement
Hôtel du Département
CS 31802, 73018 Chambéry CEDEX

DÉMARRAGE ANTICIPÉ DES PROJETS

Lors du dépôt du dossier et **sur demande du porteur de projet**, le Département peut fournir une autorisation de démarrage anticipée. Celle-ci n'engage pas l'obtention d'un financement du Département.

INSTRUCTION ET SÉLECTION DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers est réalisée par les services du Département, conformément aux dispositions prévues et sur la base des critères d'éligibilité en vigueur au moment du dépôt.

Durant la phase d'instruction, le Département peut solliciter les maîtres d'ouvrage pour obtenir des précisions et compléments nécessaires à l'analyse du projet. Il peut également proposer des évolutions de fond, de forme et d'articulation en interaction avec les parties prenantes.

L'avis technique des experts territoriaux et autres financeurs peut être sollicité. Pour les territoires couverts par un Contrat Vert et Bleu, l'accord de la structure porteuse du Contrat sera recherché afin de garantir une cohérence d'intervention territoriale.

La décision de financement relève de la Commission permanente du Conseil départemental.

NOTIFICATION DE SUBVENTION

Un arrêté attributif de subvention est transmis, par courrier ou voie électronique, au maître d'ouvrage.

DÉLAIS DE RÉALISATION

Le bénéficiaire dispose :

- **d'un délai d'un an**, à compter de la date de l'arrêté attributif de subvention, **pour démarrer l'opération et en informer le Département**, à défaut la subvention est annulée ; ce délai peut être prorogé d'un an, sur demande formulée par courrier et transmise au Département avant échéance de la date anniversaire de l'arrêté attributif ;
- **d'un délai de trois ans** à compter de la date de l'arrêté attributif de subvention **pour achever l'opération**. Pour les projets complexes et sous réserve de la validation par le Département de l'argumentaire présenté lors du dépôt du dossier, il peut être porté à quatre ans. Le délai retenu est fixé dans l'arrêté attributif de subvention. Au-delà il sera procédé à l'annulation de plein droit du versement du solde de la subvention allouée.

Ce délai peut être prorogé d'un an, sur demande formulée par courrier et transmise au Département avant échéance de la date anniversaire de l'arrêté attributif.

Un dossier ne peut être prorogé qu'une seule fois (début d'opération **OU** achèvement de l'opération).

MONTANT DE LA SUBVENTION

Le taux d'intervention est appliqué à la dépense éligible retenue par le Département. Les dépenses subventionnables doivent être imputées **en section d'investissement**.

Le montant de la dépense subventionnable retenu par le Département constitue une donnée prévisionnelle maximale. Dans l'hypothèse où la dépense réelle serait inférieure à la dépense prévisionnelle, le montant effectif de la subvention est réduit au prorata du montant des opérations réalisées.

Si la dépense est supérieure à celle mentionnée dans l'arrêté attributif, aucune révision de la subvention n'est possible ; le montant de la subvention initialement prévu est versé au bénéficiaire.

Le montant plancher de subvention versée par le Département est de 3 000 € pour les communes et de 5 000 € pour les EPCI et syndicats.

Pour les dossiers dont la subvention à attribuer serait supérieure à 120 000 €, le Département se réserve la possibilité de réaliser des tranches financières.

VERSEMENT

Le versement de la subvention peut intervenir par acomptes successifs, au fur et à mesure de l'exécution des études et travaux, à la demande du bénéficiaire :

Subventions inférieures à 10 000 € :

- une avance (30 %) au démarrage de l'opération sur présentation de justificatifs : ordre de service, bon de commandes...
- versement du solde à l'issue de l'opération, sur présentation des factures acquittées, du bordereau des dépenses engagées visé par le payeur et le représentant de la collectivité territoriale.

Subventions supérieures à 10 000 € :

- une avance (30 %) au démarrage de l'opération sur présentation de justificatifs : ordre de service, bons de commande...
- acompte complémentaire au prorata de l'état d'avancement de l'opération dans la limite de 80 % du montant de la subvention, avance comprise, sur présentation des factures acquittées et du bordereau des dépenses engagées visé par le payeur et le représentant de la collectivité territoriale,
- versement du solde à l'issue de l'opération, sur présentation des factures acquittées, du bordereau des dépenses engagées visé par le payeur et le représentant de la collectivité territoriale.

Annexe 3 : constitution du dossier de demande de subvention

Il est demandé aux porteurs de projets de :

- compléter le dossier type disponible en téléchargement sur le site Internet du Département : https://www.savoie.fr/web/psw_42451/espaces-naturels
- joindre les pièces suivantes :
 - ✓ délibération engageant la collectivité territoriale à la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du Département,
 - ✓ formulaire subvention d'équipement (en annexe du dossier type),
 - ✓ une carte de localisation du site à l'échelle communale,
 - ✓ un plan détaillé du site d'intervention, avec localisation des différentes réalisations envisagées,
 - ✓ les extraits des documents d'urbanisme en vigueur concernant le site d'intervention (règlement graphique et écrit),
 - ✓ devis (si possible),
 - ✓ autorisations administratives et réglementaires (arrêté loi sur l'eau, dérogation espèces protégées...).
- Toutes les pièces techniques utiles à la compréhension et l'analyse du projet peuvent être annexées au dossier.

Annexe 4 : mise à disposition des données naturalistes

La collecte et la valorisation des données naturalistes sont un enjeu crucial pour améliorer la connaissance de la biodiversité et pouvoir proposer des actions de restauration ou gestion efficace.

Aussi, il est proposé aux maîtres d'ouvrages bénéficiant d'une subvention départementale au titre de l'appel à projets de verser, à titre volontaire, les données naturalistes acquises à l'occasion des études, travaux et suivis réalisés dans ce cadre.

MAÎTRE D'OUVRAGE : QUE FAIRE ?

Le principal levier d'action du maître d'ouvrage porte sur la rédaction adéquate des clauses de marchés public :

- prévoir des dispositions relatives à la propriété intellectuelle des données permettant de collecter, d'utiliser et de mettre à disposition les données acquises par le prestataire
ET / OU
- demander au prestataire de verser directement les données, via Biodiv'AURA, (Observatoire régional de la biodiversité en Auvergne Rhône-Alpes).

À QUI TRANSMETTRE, OU SAISIR LES DONNÉES, SOUS QUEL FORMAT ?

Depuis 2021, Biodiv'AURA est la nouvelle plateforme régionale du SINP (Système d'information de l'inventaire du patrimoine nature) en Auvergne-Rhône-Alpes.



Afin de permettre une meilleure exploitation et réutilisation des données, il est important qu'un certains nombres d'informations soient transmises permettant de connaître le protocole de récupération des données, le cadre d'acquisition, les objectifs de la collecte de données...

Pour la transmission de ces métadonnées le fichier de saisie peut être téléchargé sur le site de l'Observatoire régional de la biodiversité (voir ci-après).

Les informations nécessaires pour transmettre les données sont accessibles via le lien suivant :

<https://www.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/transmettre-ses-donnees/>

Pour toutes questions sur la transmission des données :

animateurs-sinp@biodiversite-aura.fr